



Ref : FB/ OT  
AT N°149.26

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Village d'été 2026**  
Chemin d'Andrésy 78260 Achères

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2. et les suivants,

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R417-13 sur les arrêts et stationnements et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière,

**VU** le Code de Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

**VU** l'arrêté du Maire du 30 mars 2026 N°SG 2026-18, portant délégation à Monsieur Patrick METOIS, Maire Adjoint, chargé du Patrimoine, des Travaux et de la Ville durable,

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

**VU** la demande en date du 19 juin 2026 de la Direction du Service jeunesse et Vie des quartiers, sise 28 rue du 8 mai 1945, 78260 Achères, relative à la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du Village d'été 2026,

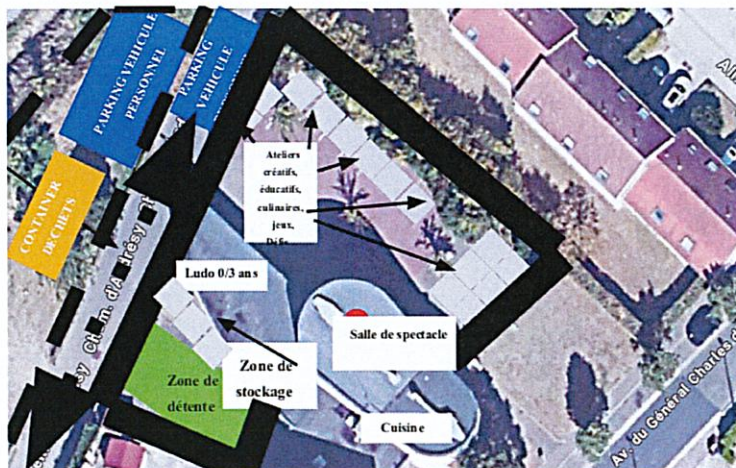
**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité pour la fête du jeu 2026,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Dates et horaires :

Le village d'été 2026 organisé au 2 - 6 Chemin d'Andrésy, face au Centre de Secours à Achères, se déroulera du lundi 13 juillet au dimanche 2 août 2026 selon les horaires suivants :

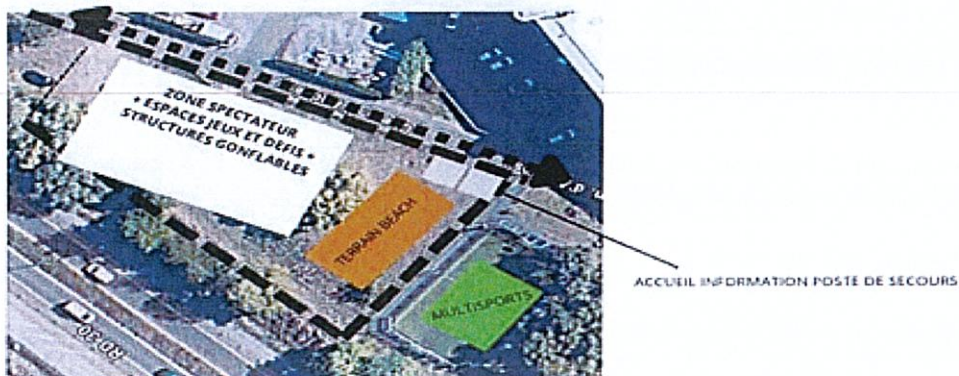
- **lundi au jeudi** de 09h00 à 20h00
- **les vendredis** de 9h00 à 23h00
- **les samedis** de 14h00 à 23h00
- **les dimanches** de 14h00 à 20h00.



**Article 2 : Stationnement et Circulation :**

Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules non autorisés (sous peine de mise en fourrière) au niveau du Chemin d'Andrézy, face à la Caserne des Pompiers jusqu'à l'impasse en face de la Maison des Jeunes. Une aire de stationnement spécifique doit être maintenue pour la zone de vie.

**ZONE SPECTACLE / CONCERTS / SPORTS ET DEFIS  
A baliser en barrière et signalisation circulation et  
stationnement interdit**



**Article 3 : Occupation du Domaine Public :**

Le terrain en herbe, face au centre de secours et la Maison des Jeunes sont réservés exclusivement aux animations organisées dans le cadre du village d'été. L'occupant s'engage à maintenir les lieux en état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et à respecter les normes de sécurité en vigueur.

**Article 4: Sonorisation :**

L'usage de la sonorisation est autorisé avec modération pendant les horaires de la manifestation. L'organisateur veillera à ce que le volume sonore reste modéré afin de ne pas porter atteinte à la tranquillité publique et devra se conformer à la réglementation en vigueur relative aux nuisances sonores..

**Article 5 : Signalisation et sécurité :**

Les services municipaux procéderont à la mise en place de la signalisation réglementaire au moins 48 heures avant le début de la manifestation. Un véhicule de la ville pourra être positionné en barrage afin de sécuriser l'accès après la caserne des pompiers.

**Article 6 : Exécution et diffusion :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Achères,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville d'Achères,  
Monsieur le Responsable du service de Police municipale d'Achères,  
Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Achères,  
Monsieur le Directeur du Service jeunesse et Vie des quartiers de la ville d'Achères.

Chacun, en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté et veillera au respect de ses dispositions.

**Article 7 : Recours**

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de deux mois et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Achères le, *01 juillet 2026.*

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire Adjoint Chargé du Patrimoine,  
des travaux et de la Ville durable.

Patrick METOIS

